



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014/039 du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

PREND note :

Décision n°	Date réception	Tiers	Désignation de l'immeuble
86065/2018/001	02/01/2018	Me POIRIER – AROUL Annie – CIVRAY - 86400	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 2 Impasse du Vieux Château– CHATEAU-LARCHER Parcelles B 73 – 583 - 586
86065/2018/002	22/03/2018	Me Anne LEVESQUE – LECUBIN – VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé Ld Le Breuil - 2 Rue des Lilas– CHATEAU-LARCHER Parcelle AB 124
86065/2018/003	26/03/2018	Me Philippe ROUSSEAU – POITIERS- 86000	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au LD Baptresse – CHATEAU-LARCHER Parcelles D 660-662-663-668
86065/2018/004	06/06/2018	Me Fabrice GEOFFROY – RUFFEC - 17000	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 2 et 4 Rte de Gençay – CHATEAU-LARCHER Parcelle E 414

AR PREFECTURE

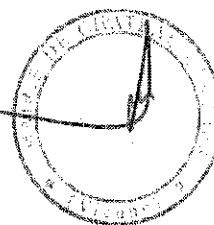
086-218600658-20180627-BT_180627_1729-DE
Reçu le 05/07/2018

86065/2018/005	12/06/2018	Me Dominique FAVREAU - GENCAY - 86160	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 5 Rue Monverdon - CHATEAU-LARCHER Parcelle AC 43
86065/2018/006	20/06/2018	Me Anne LEVESQUE - LECUBIN - VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 10 Rue du Pin - CHATEAU-LARCHER Parcelles E 328 - 492
86065/2018/007	26/06/2018	Me Anne LEVESQUE - LECUBIN - VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 1 Rue Le Champ des Cendres - CHATEAU- LARCHER Parcelle E 306

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27/06/2018

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1729-DE
Regu le 05/07/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/039 – TARIFS COMMUNAUX : NOUVEAUX TARIFS 2019

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion des deux Commissions Scolaires du RPI en date du 5 juin 2018

CONSIDERANT que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Château-Larcher-Marnay, il convient d'uniformiser les prix des services du périscolaire au sein du RPI pour éviter toute discrimination entre les familles,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE d'appliquer la tarification ci-dessous pour l'année scolaire 2018/2019 :

GARDERIE PERISCOLAIRE :

- Matin : 0.92 €
- Soir : 1.95 € (*Gratuité de 16h à 16h30*)
- Mercredi midi : 0.92 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

- Enfant : 2.86 €
- Adulte : 4.70 €

RAMASSAGE SCOLAIRE :

- 1 enfant : 35 €
- 2 enfants et plus : 55 €

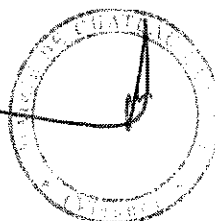
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juin 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1734-DE
Reçu le 05/07/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU
De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/040 – COMMERCE MULTISERVICES : CESSION DU FONDS DE COMMERCE AVEC ARRET DE LA LOCATION-GERANCE

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/064 relative au projet de cession du fonds de commerce,

Considérant l'accord bancaire obtenu par M. et Mme BARRAULT pour le rachat du fonds de commerce de l'Auberge,

Considérant que la signature de l'acte de cession est prévue le 9 juillet 2018 en l'étude de Maître LECUBIN, notaire à Vivonne,

Monsieur le Maire propose de cesser la facturation du loyer de la location-gérance à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après débats, à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, décide :

- D'arrêter l'émission de titres concernant la location-gérance à compter du 1^{er} juillet 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

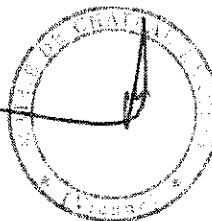
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juin 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1735-DE
Reçu le 05/07/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/041 – CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE : AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION OU DE CONTROLE CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2015/033 relative à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne,

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention de réalisation et de contrôle des dossiers CNRACL du Centre de Gestion de la Vienne est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Il propose de proroger ladite convention par la signature de l'avenant.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 13 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL par le CDG 86 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2018.

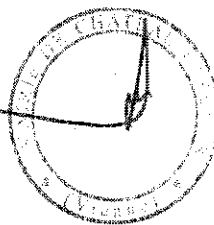
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juin 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1738-DE
Regu le 05/07/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/042 – CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV »

Le Maire rappelle que le programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » porté par le syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées permet, pour une sélection d'opérations, de bénéficier d'un volume de Certificats d'Economie d'Energie plus important que la normale.

Le nombre de CEE octroyés au territoire du Pays des 6 Vallées permettra de financer 975 000 euros de travaux éligibles réalisés après le 27 février 2017 et payés avant le 31 décembre 2018.

Le Maire indique que, dans le cadre de ce programme, le Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées va déposer les demandes de CEE pour le compte des collectivités, une convention de regroupement devra être signée entre les deux parties.

Une proposition de convention est présentée aux membres du conseil municipal, elle précise les rôles de chacune des parties, rappelle le fonctionnement du programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » et les critères à respecter. Elle précise aussi les conditions financières liées à la valorisation des CEE.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 13 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstentions :

- De confier au Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées un pouvoir pour regrouper les CEE et les valoriser en son nom, pour ce qui concerne les projets suivants :
 - ✓ Rénovation de la Mairie et de son annexe
 - ✓ Isolation de la salle des fêtes/de théâtre
 - ✓ Isolation de l'école et de la cantine
- D'autoriser le Maire à signer la convention de regroupement avec le Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

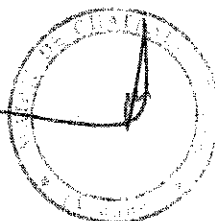
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juin 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1740-DE
Regu le 05/07/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/043 – CONVENTION AVEC LE GARDON VIVONNOIS POUR LA GESTION PISCICOLE DU PLAN D'EAU DU VAL DE CLOUERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que l'Association « Le Gardon Vivonnois » souhaiterait que la commune participe plus financièrement lors des périodes d'empoissonnement.

Considérant que le coût d'un avelinage s'élève à 1 400 €, que la Fédération de Pêche participe à hauteur de 60 % du coût, le reste étant à la charge de l'association du Gardon Vivonnois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer financièrement à la pisciculture à hauteur maximale de 200 €. Une convention sera mise en place entre la commune de Château-Larcher et l'association « Le Gardon Vivonnois »

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 13 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Gardon Vivonnois
- D'autoriser le Maire à payer le repeuplement à hauteur maximale de 200 €.
- De renouveler ladite convention lors de chaque vidange du Plan d'eau

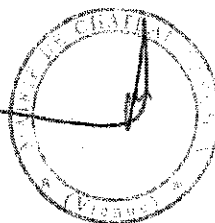
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juin 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1743-DE
Reçu le 05/07/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/044 – VOIRIE : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques du chemin rural et chemin d'exploitation allant de la Route Départementale RD 742 à la Route Départementale RD 145A, d'une longueur de 2 015 mètres, est devenu, du fait de son niveau d'entretien et de son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique »

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 13 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- Le classement dans la voirie communale du chemin rural allant de la RD 742 à la RD 145A d'une longueur de 2 015 mètres.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

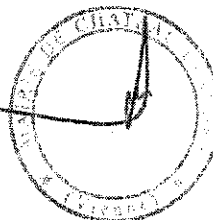
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juin 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1747-DE
Reçu le 05/07/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/045 – LOTISSEMENT DES CENDRES : RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Permis d'Aménager n° 08606511C0001 accordé en date du 24/11/2011,

Monsieur le Maire indique que le lotissement « Le Champ des Cendres » cadastré section E Parcelle 107 a été réalisé par M. Serge GERVAIS de Château-Larcher. Il est composé de 7 nouveaux lots d'habitations et s'étend sur 4 930 m².

La voirie des parties communes est dans un état neuf,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert de propriété et d'intégrer dans le domaine public communal la voie du lotissement « Le Champ des Cendres » et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la procédure de rétrocession et d'intégration pour l'euro symbolique.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 13 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstentions

- D'approuver le transfert de propriété de la voirie du lotissement « Le Champ des Cendres » pour l'euro symbolique,
- D'intégrer dans la voirie communale la voie du lotissement « Le Champ des Cendres »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la procédure de rétrocession et d'intégration de la voirie communale.

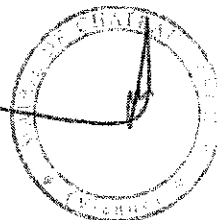
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juin 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_170627_1749-DE
Reçu le 05/07/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Alain LABELLE

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/046 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI) AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI (Titres Payables par Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipt.budget.gouv.fr>). Il véhicule, par ailleurs, une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité....

Considérant que pour la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP,

Considérant que ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'application Hélios du comptable,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la commune de Château-Larcher et la DGFIP,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire en vigueur pour le secteur public local,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes, à compter du 1^{er} septembre 2018

Après débat, le Conseil Municipal, à 13 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- D'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge par la Trésorerie, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention régissant des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service avec la DGFIP et tous documents afférents au dossier,

AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1751-DE
Reçu le 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

- D'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juin 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180627-BT_180627_1751-DE
Regu le 05/07/2018